

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MARS 2010

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 28

Excusés : 11

L'AN DEUX MILLE DIX, le TRENTE MARS A VINGT ET UNE HEURE, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de PONTAULT-COMBAULT se sont réunis en l'Hôtel de Ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 23 mars 2010 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de madame DELESSARD, maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. CITTI - Mme VERGNAUD – M. PODEVYN – Mme HEUCLIN –
M. BLOCIER – Mme OLIVEIRA – Mm. BORD – BRIAUD – POMMOT
MAIRES ADJOINTS

Mm. BEAULIEU – GANDRILLE – TABUY – Mmes MERVILLE -
KERBADJ - Mm. BECQUART – GUILLOT – LA SPINA -
Mme LOPES – M. CABUCHE – Mme LESAGE – M. ROUSSEAU -
Mmes CRIPPA – POIRIER – BOISSONNET – GIRARDIN -
Mm. CHAUMIER – SAVELLI - CONSEILLERS MUNICIPAUX

ABSENTS EXCUSES :

Mmes VIRIN – DUPRE – VIET – GAUTHIER – M. TASD'HOMME –
Mme TRUY – M. CALVET – Mmes SANTOS – HAUER –
Mm. RENAUD – BUSCAIL -

POUVOIRS :

Mme VIRIN	à	M. GANDRILLE
Mme DUPRE	à	M. POMMOT
Mme VIET	à	M. LOPES
Mme GAUTHIER	à	M. GUILLOT
M. TASD'HOMME	à	Mme CRIPPA
Mme TRUY	à	M. CITTI
M. CALVET	à	Mme OLIVEIRA
Mme SANTOS	à	M. BORD
Mme HAUER	à	Mme GIRARDIN
M. RENAUD	à	M. CHAUMIER

SECRETARE DE SEANCE : M. CITTI

Le procès verbal de la séance du 9 février 2010 n'appelant aucune observation est adopté à l'UNANIMITE.

Madame DELESSARD présente la liste des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

- 21.01.2010 Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise FORCLUM Ile de France – 104, avenue Georges Clémenceau 94366 BRY SUR MARNE, pour la fourniture et pose de candélabres dans diverses rues – Montant du marché TTC : 27 721.78 €.
- 22.01.2010 Modification de l'acte de création de la régie de recettes "Affaires culturelles" – Montant moyen des recettes encaissées mensuellement fixé à 20 000 € - Montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver fixé à 3 000 € - Montant du fonds de caisse que le régisseur est autorisé à conserver fixé à 150 €.
- 22.01.2010 Modification de l'acte de création de la régie d'avances "Affaires culturelles" – Montant maximum de l'avance à consentir au régisseur fixé à 50 000 € dont 200 € en numéraire.
- 02.02.2010 Marché de distribution des publications municipales passé avec la Sté ADREXO – ZA les Portes de la Forêt – 2, allée du Clos des Charmes 77090 COLLEGIEN pour une durée d'un an renouvelable – Montant minimum annuel HT : 10 000 € - montant maximum annuel HT : 30 000 €.
- 05.02.2010 Marché de fournitures de bureau passé avec la société OFFICE DEPOT – 126, avenue du Poteau – 60451 SENLIS cedex pour une durée d'un an renouvelable – Montant annuel HT : 80 000 €.
- 05.02.2010 Marché de fournitures scolaires pour les écoles maternelles passé avec la Sté PICHON Papeteries – 97, rue Jean Perrin BP 315 ZI Molina La Chazotte – 42353 LA TALAUDIERE Cedex pour une durée d'un an renouvelable. Montant estimatif annuel HT de 80 000 €.

- 09.02.2010 Aliénation du véhicule agricole de marque KUBOTA immatriculé 6380VA77 à M. Georges SIMON 44, rue Tirechappe – 77580 CRECY LA CHAPELLE pour la somme de 150 € TTC.
- 10.02.2010 Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local situé 68, avenue Lucien Brunet au profit du Comité départemental de natation de Seine-et-Marne à partir du 1^{er} mars 2010 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.
- 11.02.2010 Abrogation, à compter du 1^{er} mars 2010, de l'acte du 25 février 2008 portant sur la création d'une régie d'avances pour le paiement des dépenses des différentes actions du service restauration.
- 20.02.2010 Marché pour l'acquisition d'un progiciel pour la médiathèque passé avec la Sté AFI – 4, rue de la Couture – 77260 SAMMERON pour une durée d'un an renouvelable – Montant estimatif HT 140 000 €.
- 20.02.2010 Marché pour l'acquisition d'un système antivol RFID pour la médiathèque passé avec la Sté IDENT – 4, allée Verte – 75011 PARIS pour une durée d'un an renouvelable – Montant estimatif HT 70 000 €.
- 25.02.2010 Convention autorisant la société Photomaton SAS – 64, rue de la Croix Faron 93217 – La Plaine Saint Denis à installer et à exploiter un appareil de photographie à l'accueil central de la mairie. Cette société versera une redevance sur les recettes HT réalisées le mois précédent au centre communal d'action sociale : 15% sur les identités couleur et portraits et 10% sur les identités noir et blanc, mini cv et fun.
- 05.03.2010 Marché pour l'acquisition d'un progiciel pour la médiathèque passé avec la Sté AFI – 35, rue de la Maison rouge – 77185 LOGNES pour une durée d'un an renouvelable – Montant estimatif HT 140 000 €.

1 - BUDGET PRIMITIF VILLE – EXERCICE 2010

Monsieur POMMOT : « Madame le maire, mes chers collègues,

L'élaboration du budget primitif de la Ville de Pontault-Combault pour l'exercice 2010 s'inscrit dans un contexte de bouleversements profonds principalement liés à la création au 1^{er} janvier 2010 de la Communauté d'Agglomération de la Brie Francilienne (CABF).

Outil de développement de politiques sur un périmètre intercommunal plus pertinent, la Brie Francilienne définit un nouveau périmètre financier ; elle entraîne aussi pour le budget de la ville de Pontault-Combault et ses grands équilibres plusieurs conséquences irréversibles :

- Les recettes fiscales de la Ville ne sont plus constituées que de trois taxes (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti), le produit de la taxe professionnelle (ou son équivalent) étant transféré à la structure intercommunale ;
- Les charges correspondant aux compétences désormais assumées par la CABF « sortent » elles aussi du budget de la ville ;
- Le budget de la ville voit apparaître une nouvelle ligne de recette dans la section de fonctionnement appelée « Attribution de compensation », correspondant à la différence entre les recettes de TP et les charges transférées à la CABF ; cette AC est reversée par la Brie Francilienne de façon pérenne ;
- L'apparition d'une ligne « Dotation de Solidarité Communautaire – DSC » pour un montant de 510 000 € en 2010, versée par la Brie Francilienne qui revêt un caractère ponctuel.

L'incidence de l'intercommunalité sur le budget de Pontault-Combault en 2010 se mesure également sur les taux de fiscalité locale qui seront soumis au Conseil municipal puisque la fiscalité directe de certains syndicats intercommunaux dans lesquels la commune siégeait et qui est désormais remplacée par la CA disparaît au profit d'une budgétisation des participations financières.

Nos taux locaux vont donc évoluer à la hausse en compensation de la disparition de la fiscalité des syndicats intercommunaux de sorte que le montant payé par le contribuable, pour la part communale, demeure stable, conformément à nos engagements de 2008.

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire du 16 février 2010, le budget primitif présenté se veut ambitieux malgré la situation économique et financière tendue.

De nouveaux services, la prise en compte des évolutions de notre population, l'affirmation de nos principaux engagements majeurs (création d'espaces de convivialité, politique de développement durable, ouverture sur le handicap par exemple) et la redéfinition du pacte social au sein de « l'entreprise municipale » constituent les faits les plus marquants de l'année à venir et de leur traduction budgétaire.

Dans le détail, les prévisions de recettes de fonctionnement s'élèvent à 55 607 564 €, en tenant compte des autres produits exceptionnels et de l'excédent de fonctionnement reporté de la ville. Ce dernier, voté en conseil municipal le 9 février 2010, s'élève 2 993 131,04 €.

Les produits de la fiscalité intègrent les effets de la revalorisation de 1,2% des bases décidées dans le cadre de la loi de finances 2010, les versements de la CABF, et les dotations et subventions en diminution de 20,58 % par rapport au BP 2009, suite au transfert de la partie « Part salaire » de la dotation forfaitaire dans l'attribution de compensation.

En investissement, un emprunt de 5 000 000 € conjugué à un autofinancement de 4 574 035 € et du remboursement de la TVA de 2 100 000 € constituent les principales recettes dans un contexte de réduction de la dette de la Ville de 25,7 % principalement due à une diminution de 971 175 € des remboursements en capital.

Un montant de 3 960 000 est donc inscrit correspondant à 1 100 000 € d'intérêts et 2 860 000 € de remboursement de capital.

Je l'ai dit, l'ensemble de ces recettes est mis à profit pour engager ou poursuivre, en 2010, les trois grandes politiques de notre Municipalité pour le mandat 2008 – 2014.

Victime expiatoire d'une vision segmentée de la société, où chacun doit rentrer dans une case, l'Education Nationale n'en finit plus de subir les coups de boutoir d'une politique de stigmatisation du corps professoral et de rétrécissement des champs éducatifs.

Héritière de Victor Hugo selon lequel il valait mieux construire des écoles que des prisons, la majorité municipale est fière non seulement de l'ouverture prochaine du nouvel établissement Aimé-Césaire conçu dans la perspective d'accueil d'une partie des quelques 500 élèves nouvellement scolarisés sur Pontault-Combault mais également de toutes les opportunités éducatives offertes sur notre ville, au travers des initiatives en matière de jeunesse, de rénovations de terrains de sports fréquentés par de nombreux élèves et enfants ou encore avec la programmation proposée aux Passerelles.

Hissant son effort bien au-delà du simple champ de ses seules prérogatives, la ville de Pontault-Combault poursuit en ce domaine la construction d'une société où l'Education constitue le creuset de la République et le levier de l'émancipation des consciences, dans un contexte de regain des obscurantismes de tous ordres et de toutes natures.

Que ce soit sur des crédits de fonctionnement pour le scolaire et le périscolaire ou en matière d'investissement où près de 2 000 000 € seront consacrés aux travaux et aux acquisitions de mobiliers et de matériels, nos choix budgétaires s'inscrivent dans une logique de qualité pour l'accueil de nos enfants.

Dans la même logique, nos crédits sociaux comprennent, dans une conception élargie, la dotation au CCAS, le soutien important et toujours constant aux associations, acteurs et promoteurs du lien social, sans oublier la prise en charge de l'application du quotient familial dans les différentes prestations municipales ou la maîtrise de la pression fiscale sur les ménages depuis plus de sept années. Ce sont ainsi près de 10 millions d'euros qui reviennent aux Pontellois-Combalusiens pour limiter les impacts de la crise économique qui frappe toutes les familles, quelque soit leur condition.

Mais notre politique ne fonctionne pas uniquement sur les seuls piliers traditionnels de la Gauche. Ouverte sur les générations futures, attachée à la qualité de vie qui caractérise cette ville

que nous aimons, notre majorité entend concrétiser, en 2010, les perspectives ouvertes avec la révision du Plan Local d'Urbanisme. Ainsi, près de 4 millions d'euros seront consacrés à l'acquisition de terrains et la réalisation d'espaces de convivialité et de respiration dans l'espace urbain.

Près de 7 millions d'euros seront aussi utilisés à des travaux de rénovation du patrimoine communal ou d'entretien des voiries dans ce même esprit de préservation de notre bien commun.

Nous l'avions indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, un effort important, tourné vers l'interne, l'organisation et le mode de fonctionnement des services municipaux, nous semble nécessaire pour à la fois maîtriser les coûts, mesurer l'efficacité de nos politiques et anticiper et répondre aux besoins de tous et de chacun.

La participation de tous les agents à cette réflexion collective, à la recherche des meilleures solutions applicables à notre culture d'entreprise, à nos valeurs, à notre histoire et à nos défis, est indispensable. Elle ne nécessite pas forcément de crédits budgétaires ; elle demande une écoute, une vision, un engagement et des actions. C'est aussi tout cela que le budget pour l'exercice 2010 recèle. »

Après avoir entendu l'exposé de monsieur POMMOT sur le budget primitif 2010,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 24 mars 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

Par 33 VOIX POUR (dont 8 pouvoirs)

Et 5 ABSTENTIONS (Mme HAUER pouvoir à Mme GIRARDIN, Mme GIRARDIN, M. CHAUMIER, M. SAVELLI, M. RENAUD pouvoir à M. CHAUMIER)

Monsieur BEAULIEU, en tant que président du Comité des fêtes et des Anciens combattants, n'a pas pris part au vote pour la subvention de ces deux associations. **Monsieur BECQUART**, en tant que président de l'Office municipal des sports, n'a pas pris part au vote pour la subvention de cette association. Madame **CRIPPA**, au nom de monsieur TASD'HOMME dont elle a le pouvoir et qui est président du Judo club de Pontault-Combault, n'a pas pris part au vote pour la subvention de cette association. **Madame KERBADJ**, en tant que présidente du Secours populaire, n'a pas pris part au vote pour la subvention de cette association.

. **ADOPTE** le budget primitif 2010 commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

. section de fonctionnement : **55 565 896,50 €**

. section d'investissement : **27 835 904,81 €**

2 – VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2010

Monsieur POMMOT rappelle à l'assemblée qu'à partir de cette année le conseil municipal n'est appelée à se prononcer que sur les taux de taxes foncières – bâtie et non bâtie – et de taxe d'habitation. En effet, la loi de finances 2010, validée par le conseil constitutionnel le 29 décembre 2009, a supprimé définitivement la taxe professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2010.

Il précise que la création à cette même date, de la communauté d'agglomération la Brie Francilienne, aurait entraîné la création de la taxe professionnelle unique dont le taux aurait été établi par le conseil communautaire.

Si la création de la Brie Francilienne ne présente aucun impact en ce qui concerne la taxe professionnelle, il n'en est pas de même en ce qui concerne les trois autres taxes. En effet, cette création s'est accompagnée de la dissolution, du transfert ou de la défiscalisation des syndicats intercommunaux. Ainsi, désormais, les taux communaux 2010 incorporeront ceux des syndicats intercommunaux.

Sur proposition de la commission Finances du 24 mars 2010,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 33 VOIX POUR (dont 8 pouvoirs)

Et 5 VOIX CONTRE (Mme HAUER pouvoir à Mme GIRARDIN, Mme GIRARDIN, M. CHAUMIER, M. SAVELLI, M. RENAUD pouvoir à M. CHAUMIER)

. **FIXE** les taux d'imposition ci-dessous, de manière que le montant à payer par le contribuable soit équivalent toute chose égale par ailleurs au montant 2009 :

Désignation des Taxes	Taux
<i>Taxe d'Habitation</i>	26,53 %
<i>Taxe Foncière Bâtie</i>	27,99 %
<i>Taxe Foncière non Bâtie</i>	81,15 %

Madame DELESSARD précise qu'une information à ce sujet sera faite à la population par le biais du bulletin municipal.

3 – VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Vu les dispositions de l'article 107 de la loi de finances 2004,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances du 24 mars 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 33 VOIX POUR (dont 8 pouvoirs)

Et 5 VOIX CONTRE (Mme HAUER pouvoir à Mme GIRARDIN, Mme GIRARDIN, M. CHAUMIER, M. SAVELLI, M. RENAUD pouvoir à M. CHAUMIER)

. **DECIDE** de maintenir pour l'année 2010, le taux 2009 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères soit 9,51 %.

Madame DELESSARD remercie Cédric POMMOT ainsi que tout le financier pour leur implication et le travail réalisé dans la gestion de la ville.

4 – GROUPEMENT DE COMMANDES : MODIFICATION DE LA CONVENTION ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET SUPPLEANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur POMMOT rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 8 du code des marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Dans ce cadre, et afin de rendre la commande publique plus efficace et plus performante, la ville a créé, par délibération du Conseil municipal du 21 mars 2008, un groupement de commandes qui a pour objet la passation des marchés publics formalisés et à procédures adaptées de fournitures, de services et de travaux et qui réunit outre la commune, le CCAS et la caisse des écoles.

Peuvent adhérer au groupement de commandes toute collectivité territoriale et tout établissement public qui par délibération de son assemblée délibérante approuve la convention. Celle ci est signée pour la durée du mandat électif en cours. La communauté d'agglomération La Brie Francilienne souhaite adhérer au groupement de commandes ; la ville demeure coordonnateur de ce groupement de commandes.

Chaque membre du groupement de commande délègue au coordonnateur la prise de délibération autorisant à signer les marchés. Chacun de ses membres doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant représentants de sa commission d'appel d'offres, élus parmi ses membres ayant voix délibérative.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 24 mars 2010,

Vu le projet de convention,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **ACCEPTE** l'adhésion au groupement de commandes de la communauté d'agglomération La Brie Francilienne.

. **DESIGNE**, après appel de candidature, madame KERBADJ, titulaire, et monsieur GUILLOT, suppléant, pour siéger, au nom de la ville, à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

. **AUTORISE** le maire à signer la nouvelle convention modifiée du groupement de commandes.

5 – **PRISE EN CHARGE DU BILLET D'AVION DU FILS AIME CESAIRE**

Monsieur POMMOT informe l'assemblée que le mardi 6 avril 2010, le nouveau groupe scolaire situé 113 avenue des Prés Saint Martin ouvrira ses portes et accueillera ses nouveaux élèves. Il sera inauguré le samedi 10 avril 2010 à 11 h.

Par délibération du 9 février 2010, le Conseil municipal a décidé de le baptiser : groupe scolaire Aimé Césaire.

La ville souhaite, par ce geste, rendre hommage au poète et à l'homme politique fondateur du mouvement littéraire de la négritude et anticolonialiste résolu.

Jean Paul Césaire, son fils, a répondu favorablement à cette sollicitation.

En remerciement, la municipalité a souhaité l'inviter à l'inauguration. Demeurant à Fort de France à la Martinique, il est naturel que la ville prenne en charge le coût du transport en avion.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 24 mars 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **ACCEPTE** de prendre en charge le billet d'avion aller et retour de monsieur Jean Paul Césaire pour un montant estimé à 515,67 €.

6 – TARIFS DE LA REGIE PUBLICITAIRE DU BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur POMMOT informe l'assemblée que la ville a lancé, par l'intermédiaire du groupement de commandes dont elle est le coordonnateur, un appel d'offres pour l'édition du bulletin municipal et la gestion de sa régie publicitaire.

Ce marché a été attribué à la société MARLAU Editions, 16 allée de la Source à 77340 Pontault-Combault.

Conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et aux spécifications du cahier des charges la ville a établi avec le titulaire du marché une grille des tarifs pour les encarts publicitaires du bulletin municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 24 mars 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE,**

. **APROUVE** les tarifs de la régie publicitaire du bulletin municipal ci-dessous :

TARIF DES ENCARTS PUBLICITAIRES

SURFACE	EMPLACEMENT	TARIF EN €UROS H.T
PAGE	2 ^{ème} de couverture	2 100
	3 ^{ème} de couverture	1 800
	Page intérieure	1 600
1/2 PAGE	2 ^{ème} de couverture	1 150
	3 ^{ème} de couverture	990
	Page intérieure	880
1/3 PAGE	2 ^{ème} de couverture	770
	3 ^{ème} de couverture	690
	Page intérieure	670
1/4 PAGE	2 ^{ème} de couverture	590
	3 ^{ème} de couverture	525
	Page intérieure	495
1/6 PAGE	2 ^{ème} de couverture	380
	3 ^{ème} de couverture	330
	Page intérieure	280
1/8 PAGE	2 ^{ème} de couverture	285
	3 ^{ème} de couverture	260
	Page intérieure	220

REMISES :

Dégressif d'insertion :

2 à 3 insertions :	03 %
4 à 6 insertions :	07 %
7 à 8 insertions :	10 %
9 insertion et plus :	15 %

Remise de bienvenue et de fidélité :

03 % pour tout annonceur qui n'était pas présent dans le support, l'année précédente.

04 % pour tout annonceur présent dans le support l'année précédente.

05 % pour tout annonceur présent dans le support les 2 années précédentes.

Cette remise est calculée sur tous les ordres exécutés dans l'année.

7 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE POUR LA REINFORMATISATION DE LA MEDIATHEQUE PIERRE THIRIOT ET FRANCOIS MITTERRAND

Monsieur PODEVYN informe l'assemblée que dans le cadre de la proposition de nouveaux services à la population, notamment par l'ouverture en janvier 2010 d'une médiathèque de quartier au sein du nouvel équipement culturel des Passerelles et afin de moderniser les services offerts à la médiathèque François-Mitterrand, la ville a engagé une démarche de réinformatisation de ces équipements.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la lecture publique, l'Etat, par l'intermédiaire de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France finance :

- la création de nouveaux services utilisant l'informatique (espace multimédia...)
- le renouvellement, la modification ou l'extension de systèmes, cinq ans après l'informatisation précédente.

La demande de subvention concerne :

- le changement du logiciel de gestion des ressources et des utilisateurs (système intégré de gestion de bibliothèque),
- la mise en place d'un système antivol informatisé RFID (Radio Fréquence par Identification) pour remplacer celui de la médiathèque François Mitterrand (système obsolète et hors normes européennes) et protéger les collections de la médiathèque Pierre Thiriot.

Le coût total de l'opération s'élève à 86 863 € HT, soit 99 830,95 € TTC. Le montant de la subvention demandée à la DRAC représente 25% du coût total hors prestations.

Cette somme est inscrite au budget primitif 2010.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 23 mars 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

. **S'ENGAGE** sur le coût total de l'opération qui s'élève à 86 863 € HT, soit 99 830,95 € TTC et qui concerne :

- le changement du logiciel de gestion des ressources et des utilisateurs (système intégré de gestion de bibliothèque),
- la mise en place d'un système antivol informatisé RFID (Radio Fréquence par Identification) pour remplacer celui de la médiathèque François Mitterrand et protéger les collections de la médiathèque Pierre Thiriot.

. **INDIQUE** que les systèmes retenus sont :

- Afi avec les logiciels Nanook-Full Web et A FI-OPAC 2.0,
- Ident (solution RFID).

. **DIT** que la somme de 99 830,95 € TTC est inscrite au budget de l'exercice en cours.

. **PRECISE** que cette phase comprenant le changement de logiciel de bibliothèque et la mise en place d'une solution RFID pourra être suivie d'une phase de renouvellement du matériel informatique.

. **AUTORISE** le maire à solliciter auprès de l'Etat la subvention pouvant être accordée pour cette opération et à signer les documents s'y rapportant.

8 – OPERATION VILLE-VIE-VACANCES – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame BOISSONNET rappelle à l'assemblée que l'opération Ville vie vacances (VVV) est un dispositif de prévention de la délinquance s'adressant à des pré-adolescent(e)s et adolescent(e)s de 11 à 18 ans. Il leur permet de bénéficier d'un accès à des activités de loisirs et d'une prise en charge éducative durant les différentes périodes de vacances scolaires. Les activités proposées sont liées au sport, à la culture, à l'organisation de sorties et séjours ainsi que de chantiers. Le dispositif VVV concerne en priorité les publics des sites dotés d'un contrat urbain de cohésion sociale (CUCS). Il peut également s'adresser aux jeunes en difficulté issus de quartiers non prioritaires des zones péri-urbaines.

Les priorités 2010 fixées pour les actions VVV sont :

- La généralisation d'activités permettant une plus grande ouverture au monde extérieur,
- Le développement d'actions à "contenu citoyen et civique",
- L'organisation de travaux d'utilité sociale,
- La mise en oeuvre d'actions d'éducation au respect de l'environnement,
- La valorisation de la participation aux actions VVV des jeunes des quartiers qui rencontrent des difficultés pour accéder à des loisirs collectifs et à des vacances.

Cinq actions peuvent être présentées au titre de l'année 2010. Trois le sont par la ville. Deux le sont par le centre social qui les précisera courant avril.

Action	Budget prévisionnel	Subvention prévisionnelle
--------	---------------------	---------------------------

Loisirs au parc	28 282 €	3 000 €
Vacances utiles	77 201 €	3 000 €
Chantiers jeunes	10 288 €	1 000 €
Deux actions portées par le centre social	Budget prévisionnel à définir	Budget prévisionnel à définir
Total sous réserve des actions du centre social	115 771 €	9 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports du 24 février 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

. **AUTORISE** le maire à solliciter la subvention pouvant être attribuée pour les VVV, à prendre les décisions nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à la réalisation des projets dans le cadre des opérations Villes vie vacances.

9 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FOND D'INTERVENTION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ARTISANAT ET LE COMMERCE POUR LA PERENNISATION DU POSTE D'ANIMATEUR DE L'ACEP

Monsieur BRIAUD rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la rénovation et la dynamisation du commerce de Pontault-Combault, la ville a sollicité auprès du Fond d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et le commerce (FISAC) des subventions pour les différentes actions à mener.

Cette demande comporte trois tranches :

La première tranche a fait l'objet de délibérations en date du 15 décembre 2005 et 24 février 2006 :

- création de places de stationnement au Centre commercial « Pontault 2000 »,
- création d'un parking au vieux Pontault (83 rue Lucien Brunet),
- actions réalisées par l'association Action commerciale et économique à Pontault- Combault (ACEP) et recrutement d'un animateur.

La deuxième tranche a fait l'objet d'une délibération en date du 16 décembre 2008 :

- signature d'une convention entre la ville, la Chambre du commerce et d'industrie de Seine-et-Marne et l'ACEP, pour la réalisation d'un diagnostic du commerce
- actions réalisées par l'ACEP et pérennisation du poste d'animateur

La troisième tranche concerne la demande de subvention auprès du FISAC pour la pérennisation du poste d'animateur de l'ACEP.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Emploi / activité économique du 22 mars 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **AUTORISE** le maire à solliciter la subvention pouvant être accordée par le FISAC pour la pérennisation du poste d'animateur de l'ACEP et à signer les documents s'y rapportant.

10 – MINI SEJOURS ORGANISES PAR LES ACCUEILS DE LOISIRS POUR LES VACANCES D'ETE 2010 – LIEUX ET TARIFS

Madame MERVILLE rappelle à l'assemblée que le service des accueils de loisirs organise des mini séjours durant l'été, offrant ainsi la possibilité à 172 enfants d'y participer.

Les lieux des séjours sont choisis en fonction de la proximité, des tarifs, des activités proposées et de la qualité des prestations. L'encadrement est assuré par les animateurs de la ville.

Cet été, neuf séjours de deux à cinq jours seront organisés pendant les vacances :

1. du 5 au 9 juillet 2010, pour seize enfants de cinq à six ans (en maternelle), à la Maison des Vignottes à Crèvecœur-en-Brie (Seine et Marne), avec activités de plein air, découverte de la nature et deux séances poney.
2. du 5 au 9 juillet 2010, pour vingt enfants de neuf à douze ans à la base de loisirs de Buthiers (Seine-et-Marne) avec activités sportives encadrées (skike, parcours aventure, baignade).
3. du 12 au 13 juillet 2010, pour seize enfants de quatre à cinq ans (moyenne et grande section maternelle), à la Maison des Vignottes à Crèvecœur-en-Brie, avec activités de plein air, découverte de la nature et deux séances poney.
4. du 19 au 23 juillet 2010, pour vingt enfants de sept à huit ans, à la base de loisirs de Buthiers avec activités sportives encadrées (vélo fun, parcours aventure, baignade).
5. du 19 au 23 juillet 2010, pour vingt enfants de sept à douze ans, à la Maison des Vignottes à Crèvecœur-en-Brie, avec activités de plein air, découverte de la nature, cyclotourisme et séances cheval.
6. du 9 au 13 août 2010, pour vingt enfants de quatre à six ans (en maternelle), à la Maison des Vignottes à Crèvecœur-en-Brie, avec activités de plein air, découverte de la nature et deux séances poney.
7. du 9 au 13 août 2010, pour vingt enfants de neuf à douze ans, à la base de loisirs d'ETAMPES (Essonne) avec activités sportives encadrées (dix places canoë, dix places tir à l'arc).
8. du 16 au 20 août 2010, pour vingt enfants de sept à huit ans à la base de loisirs d'ETAMPES avec activités sportives encadrées (dix places tir à l'arc, dix places escalade, un parcours accrobranches).
9. du 16 au 20 août 2010, pour vingt enfants de sept à douze ans, à la Maison des Vignottes à Crèvecœur-en-Brie, avec activités cyclotourisme et quatre séances cheval.

Elle précise qu'en ce qui concerne les tarifs, deux tranches de quotient familial supplémentaires ont été créées et qu'aucune augmentation n'a eu lieu par rapport à l'année dernière.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance – éducation du 17 mars 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

. **APPROUVE :**

- les neuf mini séjours organisés par les accueils de loisirs pour les vacances d'été 2010,
- la grille des tarifs ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL 2010	TARIF JOURNALIER	SEJOUR 2 JOURS	SEJOUR 5 JOURS
de 0 à 158	9,30 €	18,59 €	46,48 €
de 158,01 à 237	10,75 €	21,50 €	53,76 €
de 237,01 à 279	12,03 €	24,07 €	60,17 €
de 279,01 à 317	13,42 €	26,83 €	67,09 €
de 317,01 à 379	14,76 €	29,52 €	73,80 €
de 379,01 à 427	16,05 €	32,10 €	80,26 €
de 427,01 à 499	17,33 €	34,67 €	86,66 €
de 499,01 à 571	18,77 €	37,54 €	93,84 €
de 571,01 à 643	20,05 €	40,10 €	100,25 €
de 643,01 à 715	21,80 €	43,60 €	109,01 €
de 715,01 à 787	23,55 €	47,10 €	117,75 €
de 787,01 à 859	25,30 €	50,60 €	126,50 €
de 859,01 à 931	27,05 €	54,10 €	135,25 €
de 931,01 à 1 003	28,38 €	56,76 €	141,90 €
plus de 1 003,01	29,68 €	59,36 €	148,40 €
TARIF EXTERIEUR	29,68 €	59,36 €	148,40 €

A – LE SECTEUR CULTURE

Monsieur PODEVYN informe l'assemblée que dans le cadre du projet culturel de la collectivité et compte tenu de leurs intérêts réciproques, la commune et les associations ci-dessous se sont rapprochées afin de déterminer les modalités de participation de chacune des parties pour la mise en place de projets communs.

L'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 prévoit qu'au dessus d'une subvention publique de 23 000 €, la collectivité doit signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

C'est pourquoi les conventions pluri-annuelles d'objectifs et de moyens entre la ville et les associations ci-après définissent les engagements de chacune.

La ville octroie à ces associations une subvention supérieure à 23 000 €.

- Comité des fêtes	110 400 €
- Office de tourisme – Syndicat d'initiative	84 700 €
- Association portugaise culturelle et sociale	65 300 €
- Centre photographique d'Ile-de-France	158 350 €
- Apollo +	143 100 €
- Atelier de la cour carrée	49 000 €
- Maison des jeunes et de la culture Boris Vian	219 809,12 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 23 mars 2010,

Vu les projets de convention,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **l'UNANIMITE,**

Monsieur BEAULIEU, en tant que président du Comité des fêtes, n'a pas pris part au vote pour cette association.

. **APPROUVE** le montant de la subvention accordé pour l'exercice 2010 aux associations suivantes :

- 110 400 € pour le Comité des fêtes
- 84 700 € pour l'Office de tourisme – Syndicat d'initiative
- 65 300 € pour l'Association portugaise culturelle et sociale
- 138 350 € pour le Centre photographique d'Ile-de-France
- 143 100 € pour Apollo +
- 49 000 € pour l'Atelier de la cour carrée
- 219 809, 12 € pour la Maison des jeunes et de la culture Boris Vian

. **AUTORISE** le maire à signer les conventions s'y rapportant.

B – LE SECTEUR SPORTIF

Monsieur BORD informe l'assemblée que conformément à l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations et à son décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (supérieure à 23 000 euros), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour le secteur des sports, la ville octroie aux 3 associations suivantes une subvention supérieure à 23 000 € nécessitant un conventionnement entre la commune et ces associations :

- l'association Union Multi-Sports de Pontault-Combault 348 500 €
- l'association Pontault-Combault Handball 770 000 €
- l'association Judo Club de Pontault-Combault 162 000 €

En outre, il précise que la ville, dans le cadre de sa politique de promotion du sport, souhaite régir par convention avec l'ensemble des associations sportives de Pontault-Combault mentionnées ci-dessous, percevant moins de 23 000 € de subvention municipale, les conditions de coopération entre la commune et ces associations :

- l'association Sporting Club des Portugais de Pontault,
- l'association Boxe Anglaise Pontault-Combault 77,
- l'association Pontault-Combault Volley-Ball,
- l'association Pontault Amicale Athletic Club,
- l'association Espoir Cycliste Torcy Pontault,
- l'Association Tennis Loisirs,
- l'association Cyclo-P,
- l'association Office Municipal des Sports de Pontault-Combault.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports du 24 février 2010.

Vu les projets de convention,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

Monsieur BECQUART, en tant que président de l'Office municipal des sports, n'a pas pris part au vote pour ce qui concerne cette association. **Madame CRIPPA**, au nom de monsieur TASD'HOMME dont elle a le pouvoir et qui est président du Judo club de Pontault-Combault, n'a pas pris part au vote pour cette association.

. **APPROUVE** le montant de la subvention supérieure à 23 000 € accordé pour l'exercice 2010 aux associations suivantes, soit :

- 348 500 € pour l'Union Multisports de Pontault-Combault,
- 770 000 € pour Pontault-Combault Handball,
- 162 000 € pour le Judo Club de Pontault-Combault,

. **AUTORISE** le maire à signer les conventions à passer avec toutes les associations ci-dessus mentionnées.

Monsieur CABUCHE indique qu'il est prévu dans l'ensemble des conventions sportives un volet pour favoriser l'intégration des personnes handicapées et tient donc à saluer cette démarche.

Monsieur BORD précise que grâce à cette incitation, le basket, le handball et le volley ont mis en place une adhésion gratuite mais également un entraînement spécifiques pour les personnes handicapées.

Madame DELESSARD indique que cette initiative est en effet à saluer et qu'elle doit être poursuivie dans l'ensemble des secteurs d'activités.

C – LE SECTEUR SOCIAL

Monsieur BRIAUD informe l'assemblée que conformément à l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations et à son décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (supérieure à 23 000 €), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour le secteur social, la ville octroie aux deux associations suivantes une subvention supérieure à 23 000 € nécessitant une convention :

- SOS Solidarité – Tremplin 58 500 €
- le Centre social et culturel 136 554 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Solidarités du 1^{er} février 2010.

Vu les projets de la convention et de l'avenant,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE,**

. **APPROUVE** le montant de la subvention accordé pour l'exercice 2010 soit :

- 58 500 € pour SOS Solidarité – Tremplin
- 136 554 € pour le Centre social et culturel

. **AUTORISE** le maire à signer :

- . la convention à passer avec SOS Solidarité,
- . l'avenant n°1 à la convention signée le 17 juin 2009 avec le Centre social et culturel.

D – LE SECTEUR EMPLOI – ACTIVITE ECONOMIQUE

Monsieur BRIAUD informe l'assemblée que conformément à l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations et à son décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (supérieure à 23 000 €), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour le secteur Emploi /activité économique, la ville octroie à l'association la Mission locale pour l'emploi une subvention de 35 538 € nécessitant une convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Emploi / activité économique du 22 mars 2010.

Vu le projet de convention,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **APPROUVE** le montant de la subvention accordé à l'association la Mission locale pour l'emploi pour l'exercice 2010, soit 35 538 €.

. **AUTORISE** le maire à signer la convention s'y rapportant.

E – LE SECTEUR DU PERSONNEL

Monsieur CITTI informe l'assemblée que conformément à l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations et à son décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (supérieure à 23 000 €), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour le secteur personnel, la ville octroie à l'Amicale du personnel une subvention de 72 000 € au titre de l'exercice 2010, nécessitant la signature d'une convention.

Il précise que cette subvention permet à cette association d'assurer ses missions notamment :

- de venir en aide à ceux de ses membres frappés par l'adversité ou à l'occasion d'événements familiaux,
- d'octroyer des allocations ou primes,
- d'organiser l'arbre de Noël pour les enfants jusqu'à 14 ans révolus de l'ensemble du personnel communal,
- d'organiser des sorties et autres activités pour les enfants des amicalistes,
- d'organiser pour les amicalistes des voyages, des excursions, des séjours, des sorties et toutes activités de loisirs ou de divertissements.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel du 24 mars 2010,

Vu le projet de la convention,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **APPROUVE** le montant de la subvention accordé à l'Amicale du personnel pour l'exercice 2010, soit 72 000 €.

. **AUTORISE** le maire à signer la convention s'y rapportant.

12 – PERSONNEL COMMUNAL

A – CREATION DE POSTE

Monsieur CITTI informe l'assemblée que compte tenu de l'ouverture des Passerelles, il est nécessaire de créer un poste chargé de l'accueil et de la billetterie.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut du personnel de la fonction publique territoriale, modifiée par les lois du 13 juillet 1987 et du 17 décembre 1994,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Personnel du 24 mars 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **DECIDE** de modifier, à compter du 1^{er} avril 2010, le tableau des effectifs du personnel communal annexé au budget primitif 2010 et donc de créer :

Non titulaire – Filière administrative :

- un poste dans le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

. **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

. **AUTORISE** le maire à prendre par arrêté les dispositions à intervenir.

B – CONVENTION A PASSER AVEC LA BRIE FRANCILIENNE

POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur CITTI informe l'assemblée que le fonctionnement de la Brie Francilienne requiert des compétences tant au niveau de l'administration générale (services support) qu'au niveau des domaines d'intervention transférées (services opérationnels).

Une des orientations fondamentales prises par les élus des deux communes a été, sur la base d'une mise à disposition de personnel, de mutualiser les moyens permettant ainsi de générer des économies d'échelle. Ainsi, grâce à la productivité des services et agents municipaux concernés, l'agglomération devrait dans un premier temps, limiter au maximum la création de postes permettant ainsi d'utiliser les fonds communautaires pour mener des projets structurants.

Les missions concernées par cette mutualisation, dont la consistance est susceptible d'évoluer dans les mois qui viennent, appréciées en pourcentage de temps de travail, sont les suivantes:

- Coordination des activités (20 %)
- Secrétariat coordination (20 %)
- Suivi des travaux d'assainissement (10 %)
- Finances (50 %)
- Comptabilité et budget (20 %)
- Affaires générales (50 %)
- Secrétariat affaires générales (20 %)
- Environnement (10 %)
- Achats publics (15 % X 5)

Cette mutualisation de personnels se traduit par une convention de mise à disposition. Elle se traduira pour les agents concernés par un arrêté de mise à disposition à la Brie Francilienne selon les quotités précisées ci-dessus, celles-là étant susceptibles d'évoluer au fur et à mesure de la mise en place des structures de la communauté d'agglomération.

Bien entendu, la communauté d'agglomération remboursera à la commune le montant de la rémunération et des charges sociales des agents mis à disposition au prorata des quotités de travail exercé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel du 24 mars 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

. **APPROUVE** le principe de la mise à disposition de personnel communal à la Brie Francilienne,

. **AUTORISE** maire à signer la convention à intervenir ainsi que les documents s'y rapportant.

Madame DELESSARD précise que la Brie Francilienne reversera à la ville, pour cette mise à disposition de personnel, environ 140 000 €.

13 – CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Monsieur CITTI informe l'assemblée que dans le droit fil de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et du décret du 23 juillet 2007 relatif aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, la ville a décidé de mettre en place un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Dans ce cadre, ont été conduits un certain nombre d'entretiens individuels et collectifs amenant à un diagnostic local de sécurité sur la ville.

Ce CLSPD sera présidé par le maire et composé comme suit :

- dans sa configuration plénière :
 - . du préfet de Seine-et-Marne et/ou représenté par le sous préfet de Torcy
 - . du procureur de la république près le Tribunal de grande instance de Melun ou son représentant,
 - . du président du Conseil général ou son représentant,
 - . des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet,
 - . des représentants d'associations, établissements scolaires ou organismes oeuvrant notamment dans le domaine de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, d'élus et de représentants des services municipaux désignés par le maire.

- dans sa configuration restreinte :
 - . d'un nombre réduit des membres représentatifs de son instance plénière.

Il précise qu'un arrêté municipal fixera la composition finale du CLSPD. Il se réunira en formation plénière au moins une fois par an.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- . **DECIDE** de créer un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

- . **AUTORISE** le maire à procéder à l'installation de ce CLSPD et à signer les documents afférents.

Madame DELESSARD précise à monsieur SAVELLI qu'elle interrogera chacun des groupes politiques pour connaître les personnes qui souhaitent participer à ce CLSPD.

14 – CONVENTION A PASSER AVEC LA SOCIETE OCAD3E POUR LA RECUPERATION DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (D3E)

Madame OLIVEIRA informe l'assemblée qu'en moyenne, un français produit 14 kg par an de D3E : Déchets d'équipements électriques et électroniques (réfrigérateur, machine à laver, téléviseur, ordinateur, grille pain, perceuse, téléphone...). Pour assurer une élimination adaptée de ces déchets contenant des substances dangereuses, l'état a fixé le cadre de leur collecte et de leur traitement, en posant le principe de la responsabilité des producteurs.

Un organisme coordonnateur a ainsi été créé, la société OCAD3E, pour collecter l'éco-contribution versée par les particuliers au moment de l'achat, et pour compenser auprès des collectivités locales les coûts de la collecte sélective et du traitement des D3E.

Elle précise qu'à ce jour, les habitants de Pontault-Combault déposaient leurs D3E à la déchetterie. Ils sont ensuite récupérés par la société SEPUR, et la commune paie leur enlèvement et leur traitement.

Si la commune signe la convention avec l'OCAD3E, elle s'engage à lui remettre tous les D3E produits sur son territoire par les particuliers ainsi que par les services communaux. Elle s'engage également à lui assurer l'accessibilité à tous les points de collecte durant leurs heures d'ouverture (actuellement, seule la déchetterie est concernée).

En contrepartie, la société OCAD3E s'engage à venir collecter gratuitement les D3E (ou à les faire collecter par un éco-organisme partenaire), sous 48h au maximum après demande de la collectivité et à assurer leur valorisation et leur traitement dans le respect de l'environnement.

De plus, la société fournira gratuitement les contenants nécessaires au stockage des D3E sur nos points de collecte, ainsi que des moyens de communication et des formations pour les agents de la déchetterie qui devront contrôler le tri des D3E.

Enfin, pour encourager l'effort de tri et de sensibilisation de la population, l'OCAD3E versera des compensations financières à la commune :

- 780 € par an par point de collecte,
- de 20 à 70 € par tonne de D3E collectés,
- de l'ordre de 2000 € par an de remboursement de factures liées à la communication autour de la récupération des D3E,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement – développement durable du 16 mars 2010.

Vu le projet de convention,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **AUTORISE** le maire à signer la convention à passer avec l'OCAD3E pour la récupération des Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E).

. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Monsieur SAVELLI fait remarquer que le délai d'enlèvement des D3E est de 48 h dans la note de synthèse alors qu'il est indiqué 7 jours dans la convention. Il précise également que beaucoup de communes qui organisent la collecte des D3E font l'objet de pillages au niveau de leur déchetterie ou des endroits où sont stockés les D3E. Afin d'éviter ce genre de risque, l'idéal serait que les D3E soient évacués tous les jours.

Madame DELESSARD lui précise que le délai d'enlèvement est de 48 h et qu'il sera vérifié que la convention stipule bien ce délai. La société D3E sera contactée afin de connaître les conditions pour un retrait journalier.

QDA – INFORMATION SUR L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS – EXERCICE 2009

Monsieur POMMOT informe l'assemblée qu'en application des dispositions de l'arrêté ministériel pris en application de l'article 133 du code des marchés publics relatif à la liste des marchés conclus par les personnes publiques, un rapport annuel sur l'exécution des marchés conclus l'année précédente doit être communiqué au Conseil municipal.

Ce document doit faire apparaître la nature des marchés - travaux, fournitures, services - avec un regroupement par tranche en fonction de leur montant. La liste doit comprendre l'objet, la date du marché, le nom de l'attributaire avec son code postal.

Vu le code général des collectivités locales,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

. **PREND** acte de la présentation du rapport annuel sur l'exécution des marchés conclus sur l'exercice 2009.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 20.